

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 mars 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures 00

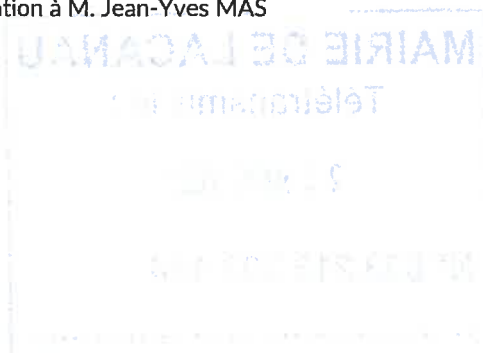
Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Adrien DEBEVER, 1^{er} adjoint.

Présents : 20 M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 M. Laurent PEYRONDET, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
M. Alain BERTRAND, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Lydia LESCOUBE qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 1 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO



M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL16032022-06 : Aide financière d'urgence pour les populations victimes en Ukraine dans le cadre du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La Ville de Lacanau souhaite témoigner de son soutien absolu à l'Ukraine, aux Ukrainiennes et Ukrainiens qui subissent un terrible conflit.

Par communiqué du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en date du 1^{er} mars 2022, la commune a été informée de l'activation du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) dans le cadre du plan d'action UKRAINE qui permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leur contribution financière à des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes de conflit.

Ce fonds est géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en liaison avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le recours au FACECO permet :

- De garantir la gestion par des agents de l'État experts ;
- De s'assurer que les fonds seront utilisés afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée ;
- De veiller à la traçabilité des fonds versés par la collectivité (compte rendu des actions menées et transmission d'un rapport d'activité par le MEAE quel que soit le montant versé)

Le versement des fonds s'effectue par l'intermédiaire de la trésorerie compétente et par virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE)

VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

VU le communiqué du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères du 1^{er} mars 2022,

CONSIDERANT le mouvement de solidarité mondial qui s'organise,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE de verser au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) une contribution financière de 5 000 (CINQ MILLE) euros en faveur des actions humanitaires d'urgence de l'Etat en Ukraine.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le présent acte et l'annexe qui y est rattachée peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **22 MARS 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **22 MARS 2022**